



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0022**

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de la requalification de la ZAE Village du Breda à Pontcharra

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Depuis le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRe en 2017, la Communauté de communes gère la zone d'activités du Village du Breda, sur la commune de Pontcharra.

Composée aujourd'hui d'une grande majorité d'entreprises artisanales et industrielles, cette Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'une superficie de 4,5 ha, a constitué une partie du berceau historique de l'ensemble industriel de la Viscamine qui a notamment permis d'accueillir la production de la soie artificielle et a donné un essor définitif au développement de Pontcharra, par l'arrivée d'une main d'œuvre ouvrière internationale.

Cette ZAE figure de longue date parmi les espaces économiques définis par le SCOT et le PLU en vigueur. Elle constitue surtout une priorité du Schéma Directeur des Zones d'Activités (SDZAE), outil de hiérarchisation des actions dans nos ZAE pour les mandats à venir. Ce schéma a confirmé clairement la volonté d'intervenir sur les ZAE existantes pour les densifier, tout en développant leur attractivité notamment par l'intégration du développement durable. Il traduit également l'implication très volontariste de la Communauté de communes pour la préservation de l'espace agricole et naturel par la densification, et la reconversion d'espaces économiques existants.

Au sein de cette zone d'activités, Le Grésivaudan est propriétaire du bâtiment « Olivetti » où la société éponyme avait implanté dès 1958, un centre de formation en mécanographie.

La commercialisation de ce bâtiment est synchronisée d'un programme de requalification important, devenu aujourd'hui indispensable pour assurer la pérennité des entreprises implantées.

Au-delà des enjeux concrets de bon fonctionnement de la zone et de sécurité des usagers, l'enjeu est bien celui de la réindustrialisation de cette ZAE historique du territoire.

En effet, concernant la friche Olivetti, la collectivité n'a pas souhaité donner suite à des sollicitations commerciales pour maintenir la vocation de cette zone. Aujourd'hui, un projet industriel est susceptible de se concrétiser mais nécessite cette réorganisation globale et notamment réglementairement la création de stationnements supplémentaires.

Afin de pérenniser l'activité des entreprises implantées et renforcer son attractivité notamment pour la cession du bâtiment dit « Olivetti », cette zone vieillissante doit aujourd'hui faire l'objet de travaux importants :

- Réaménagement de l'espace selon deux axes principaux : voirie structurante par la suppression du double sens en un sens unique de circulation et amélioration pratique de l'ensemble des places de parking ;
- Reprise des réseaux ;
- Reprise de la voirie ;
- Réorganisation de la signalétique
- Création de places de parking supplémentaires indispensables réglementairement pour la cession du bâtiment « Olivetti »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération vise à adopter l'opération selon le descriptif ci-après, à valider le plan de financement et à mobiliser les financements.

Postes de dépenses	Lot	Montant € HT	Montant € TTC
Aménagement des stationnements	1	481 789	578 146
Aménagements des voiries et abords	2	280 000	336 000
Reprise des réseaux	3	280 000	336 000
Ingénierie		85 000	102 000
Coût total HT de l'opération		1 126 789	1 352 146

Le budget est conséquent et comme pour la reconversion du site voisin de l'ex-papeterie de Moulin Vieux, la Communauté de communes démontre sa volonté de rationalisation de l'espace existant.

	Subvention € HT	
DETR	250 000	21/12/2021
Total des subventions publiques	250 000	
Participation du demandeur :		
Emprunt	876 789	
Coût total HT de l'opération	1 126 789	

Le niveau d'investissement nécessaire étant élevé, Le Grésivaudan sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au niveau le plus élevé de l'assiette des travaux.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;
- solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;
- l'autoriser à solliciter toute autre subvention auprès de quelqu'organisme que ce soit ;
- l'autoriser à signer tout document ou acte afférent à la présente opération et délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220131-DEL-2022-0022-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022